



## Fin de contrat assurance vie

Par **marc64**, le **18/10/2016** à **10:58**

Bonjour, j'arrive à la fin de mon contrat d'assurance vie et je ne sais quelles décisions prendre, car j'ai plus de 70 ans et je ne voudrais pas bloquer la somme pendant 8 ans car je peux en avoir besoin avant pour un quelconque problème ? Quelle serait la meilleure solution en espérant d'avoir des intérêts sur la somme placée à nouveau ?  
Merci de m'aider, les assurances et les banques ne pensent qu'à leurs avantages..

Par **chaber**, le **18/10/2016** à **11:41**

bonjour

[citation] car j'ai plus de 70 ans [/citation]le contrat a-t-il été souscrit avant vos 70 ans?

Il est toujours possible de faire une prolongation du contrat sans être pénalisé par les 8 ans.

<http://www.lessentiieldelassurance.fr/assurance-vie-que-faire-au-terme-du-contrat/>

Par **marc64**, le **18/10/2016** à **11:54**

Bonjour et merci, oui il a été souscrit il y a 16 ans.  
Cela fera donc 3 prolongations et est-ce que je pourrais retirer une somme en cas de pépins sans pénalités ?  
Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **18/10/2016 à 11:59**

bonjour

Vu la date de souscription les bénéficiaires ne seront pas soumis à la limitation fiscale de 30500€.

Il vous sera toujours possible selon vos besoins de:

- demander une avance
- demander un rachat partiel
- demander un rachat total

Consultez le lien que je vous avais joint

Par **Visiteur**, le **18/10/2016 à 14:18**

Bjr,

Ce contrat sera exonéré de droits de succession pour 152.500 € PAR BENEFICIAIRE. Seules les sommes versées après vos 70 ans ne seront exonérées qu'à hauteur de 30.500 TOUS BENEFICIAIRES CONFONDUS). Les intérêts produits restant exonérés de droits de succession.

1/ Le conserver comme tel

2/ vos retraits pour couvrir vos besoins de trésoreries seront faiblement imposés...

UNIQUEMENT LES INTERETS INCLUS DANS LE RETRAIT, après application d'un abattement annuel de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple). Ils sont imposés à l'impôt sur le revenu ou sur option, être soumis au prélèvement libératoire au taux réduit de 7,5%.

Par **marc64**, le **19/10/2016 à 12:02**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, elles me seront utiles..